FICHE PROMOTION TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCÈS AU GRADE

D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (DE CLASSE SUPÉRIEURE (ASSAE CS))

TRANSITOIRE

Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion. Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.

Peuvent être promus au grade d'assistant de service social de classe supérieure, au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les assistants de service social de classe normale ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade et justifiant d'au moins six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau1 au 31 décembre de l'année au titre de Les conditions laquelle les nominations interviennent. statutaires A titre transitoire et selon l'article 9 du décret 2017-1050, les agents qui répondaient et répondraient aux conditions pour être proposés à « l'ancien grade » d'APSS, selon le décret n° 2016-584 du 11/05/2016, et jusqu'au titre de l'année 2021 conservent à titre personnel ces conditions d'éligibilité à la classe supérieure du corps des ASSAE². Si ces agents sont promus, ils seront reclassés au 1er échelon de cette classe sans ancienneté conservée. Les textes Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié - Décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 modifié de référence Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement sont : le classement des services la manière de servir les compétences professionnelles.

Les règles de gestion

Les deux derniers critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes rendus d'entretien professionnel annuels.

Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140-ASSAE).

Les dates :

Date limite de réception par le bureau SG/DRH/G/MGS/MGS2	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année
Date prévisible de la CAP nationale	au titre de laquelle les nominations interviennent

Les documents à fournir:

- La fiche de proposition (PM 140-ASSAE) et le dernier compte-rendu d'entretien professionnel
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130-ASSAE)

Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant.

Points de vigilance :

- ¹Les services accomplis dans un corps de catégorie B à caractère socio-éducatif de la fonction publique de l'État sont assimilés à des services accomplis dans le corps des ASSAE de catégorie A.
- ² Pour rappel, les conditions d'accès à « l'ancien grade » d'APSS par tableau d'avancement étaient :
 - avoir un an dans le 4ème échelon du grade d'ASS
 - justifier de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.

Les contacts :

 $\textbf{Adresse mail:} \underline{propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr}$

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

Bureau MGS2	Chef du pôle de la filière administrative des corps de catégorie B et C et de la filière sociale	Guillaume REMY	Téléphone	01 40 81 61 83	
	Adjointe au chef de pôle	Bénédicte MOUCHET		01 40 81 69 04	

FICHE PROMOTION TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCÈS AU GRADE

D'ASSISTANT PRINCIPAL DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (APSSAE)

Loc	critères	
Les	criteres	

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion. Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.

Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.			
Les conditions statutaires	Peuvent être promus au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat, au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les assistants de service social <u>de classe supérieure</u> ayant au moins six mois d'ancienneté dans le 1e échelon de leur grade et justifiant au moins de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau¹ au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.		
Les textes de référence	- Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié - Décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 modifié		
Les règles de gestion	Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement sont : • le classement des services • la manière de servir • les compétences professionnelles. Les deux derniers critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes rendus d'entretien professionnel annuels. Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140-ASSAE).		

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2018 (en attente des chiffres de 2019) :

Nombre de promouvables	34
Nombre de proposés	22
Nombre de postes offerts	3
Nombre de promus	3
Age moyen des promus	42 ans
Ancienneté moyenne dans le 1 ^{er} grade de la catégorie A 8A 6M 30J	

Les dates :

Les dates :	
Date limite de réception par le bureau SG/DRH/G/MGS/MGS2	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année
Date prévisible de la CAP nationale	au titre de laquelle les nominations interviennent

Les documents à fournir:

- La fiche de proposition (PM 140-ASSAE) et le dernier compte-rendu d'entretien professionnel
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130-ASSAE)

Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant.

Point de vigilance :

¹ Les services accomplis dans un corps de catégorie B à caractère socio-éducatif de la fonction publique de l'État sont assimilés à des services accomplis dans le corps des ASSAE de catégorie A.

Les contacts :

 $\textbf{Adresse mail:} \underline{\textit{propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr}$

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

	Bureau MGS2	MCC2	Chef du pôle de la filière administrative des corps de catégorie B et C et de la filière sociale	Guillaume REMY		01 40 81 61 83	
		MGS2	Adjointe au chef de pôle	Bénédicte MOUCHET	Téléphone	01 40 81 69 04	